RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/11/2024

VOI.24.00.A03095

OBJET : Arrêté temporaire de circulation ROUTE DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du Conseil Départemental du doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise CADOUX ET FILS

Considérant que des travaux de reprise d'une fouille de réseau EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 10/12/2024 ROUTE DE MARCHAUX RD 486

ARRÊTE

- **Article 1**: À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, un carrefour à feux temporaire avec trois phases distinctes est instauré, ROUTE DE MARCHAUX (RD 486) à son intersection avec le CHEMIN DE PALENTE.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 8 NOV. 2024

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

